

DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLEARRONDISSEMENT  
DE METZCANTON DE  
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le Vingt-Trois Octobre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Quinze Octobre Deux Mille Vingt-Quatre.

**Conseillers**

en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., SOCHACKI S., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : STEFANIAK E., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ROZZI L. pouvoir à KLAMMERS L., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour l'année 2025.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Certifié exécutoire 25 octobre 2024  
Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le 25 octobre 2024  
Et de sa publication le 25 octobre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme  
Sainte Marie-aux-Chênes, le 23 octobre 2024  
Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE

